

La cadence infernale des procédures Dublin met en danger les droits fondamentaux des réfugié-e-s

Communiqué des permanences juridiques pour les demandeurs d'asile : Beratungstelle für Asylsuchende Davos, Caritas Genève, Caritas Neuchâtel, CCSI/SOS Racisme Fribourg, Centre social protestant (CSP.ch), Centre Suisses-Immigrés Valais, Elisa-Asile, Freiplatzaktion Basel, Freiplatzaktion Zürich, Swiss-Exile

Le 24 septembre dernier, le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) annonçait un changement de pratique : jusqu'à nouvel ordre ses ressources seront concentrées sur les procédures et renvois Dublin, tandis que les décisions sur le fond pour les demandeurs d'asile érythréen-ne-s, afghan-e-s et syrien-ne-s sont suspendues. Autrement dit : les renvois sont accélérés, alors que la protection et l'intégration des réfugié-e-s sont remises à plus tard. Cette pratique va à rebours du contexte européen qui appelle à un renforcement de la solidarité entre les Etats, pas à l'accélération des décisions de renvois vers des pays que l'on sait surchargés, et où l'accès à une procédure d'asile et le respect des droits fondamentaux des réfugié-e-s ne sont pas garantis. Les permanences juridiques actives dans la défense des demandeurs d'asile demandent la suspension immédiate de l'application de l'accord de Dublin par rapport à des pays surchargés comme l'Italie, Malte, la Grèce, la Hongrie, et une refonte du système européen de répartition des demandeurs d'asile.

L'accord de Dublin définit l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile. Le choix de la Suisse depuis 2008, encore aggravé par sa récente décision de prioriser davantage les procédures Dublin, est d'appliquer cet accord de façon mécanique : automaticité des décisions, très peu d'individualisation des situations, pas d'audition ni sur les motifs de fuite ni sur les traumatismes vécus pendant le voyage,... La Suisse a toujours la possibilité de ne pas renvoyer une personne dans un pays membre responsable, mais ne l'utilise presque jamais.

Cette aggravation de la pratique du SEM prend place dans un contexte européen pourtant particulier : certains Etats surchargés appellent à plus de soutien. On discute toujours plus de la fin de l'accord de Dublin, l'Allemagne montre l'exemple en renonçant aux renvois Dublin pour les réfugié-e-s syrien-ne-s, et les difficultés pour exécuter de nombreux transferts entre pays européens sont réelles. La stratégie du SEM est donc en complète contradiction avec ce qui se passe dans le reste de l'Europe. Elle va aussi à contre-sens des déclarations concernant la participation de la Suisse à un programme de relocalisation de réfugié-e-s pour soulager les pays européens situés aux frontières de l'espace Schengen.

Les associations qui offrent une défense juridique (la plupart du temps gratuitement) aux demandeurs d'asile tirent la sonnette d'alarme : la cadence infernale à laquelle sont actuellement prises les décisions de renvoi Dublin a provoqué la surcharge des permanences juridiques. Ces décisions concernent indistinctement des hommes, femmes, familles, probables mineurs considérés comme majeurs par le SEM, y compris des personnes vulnérables (femmes enceintes, personnes gravement malades ou victimes de torture).

À cette quantité extraordinairement élevée de décisions négatives s'ajoute que le délai de recours n'est que de cinq jours. Dans un délai aussi court, il est difficile d'établir la situation médicale d'une personne, surtout en cas de problématique psychiatrique. Il est aussi presque impossible

d'approfondir la question des conditions de vie dans le pays Dublin responsable, ou encore les traumatismes engendrés par un voyage dangereux. Pour toutes ces raisons il est donc devenu quasiment impossible de rédiger un recours digne de ce nom.

Pourtant les conséquences d'un renvoi Dublin sont terribles, surtout vers des pays comme la Hongrie ou l'Italie : pas de procédure d'asile, risque de mise en détention, de se retrouver à la rue, possibilité d'interruption d'un traitement médical, accentuation d'un traumatisme, séparation d'une famille, éloignement de frères et sœurs, etc.

La solidarité envers les premiers pays d'accueil européens, les problèmes d'accès à une protection juridique et les menaces qui pèsent sur les droits fondamentaux des personnes transférées requièrent l'arrêt immédiat des décisions de renvoi systématiques. Il faut suspendre l'application de l'accord de Dublin par rapport aux pays surchargés pour que chaque demandeur d'asile puisse bénéficier d'une procédure équitable, être entendu sur l'ensemble de sa situation individuelle, faire valoir les droits qui en découlent et jouir de conditions d'accueil dignes.

Contacts : Aldo Brina, 079 907 59 40